

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1944)
Heft: 6

Artikel: La Confédération et les beaux-arts
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625957>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ein gegebenes Thema die Flügel ihrer Freiheit gestützt glauben, kann man nur folgende Stelle zitieren aus Hans Zbinden Bern: «Künstler und Gemeinschaft»: «der Zwang, der von einem festumrissenen Inhalt ausgeht, hat zu allen Zeiten die irrationalen Neugestaltungskräfte in künstlerisch begabten Menschen besonders angeregt. So haben die sehr bestimmten und oft bis ins Kleinste vorgeschriebenen Motive der Christlichen Kunst Jahrhunderte hindurch die Phantasie der Künstler mächtiger befruchtet, als es der vollkommenen Freiheit der Motive später je gelungen wäre».

Carl BIERI.

Einige Gedanken zur Wettbewerbsgestaltung.

Die Wettbewerbe leiden naturgemäss darunter, dass der persönliche Kontakt zwischen Auftraggeber und Künstler fehlt. Deshalb wird jede Massnahme, die sie persönlicher zu gestalten vermag nur zu begrüssen sein.

Die Voraussetzungen für ein Kunstwerk, als Wandbild oder Monumentalplastik, bestehen in der richtigen Wahl des Ortes, des Themas und des Künstlers. Dafür ist der Auftraggeber, gegebenen Falles für Ort und Format oder Grösse sein Architekt, zuständig. Dass darin an und für sich eine künstlerische Leistung bestehen kann ist wohl unbestritten. Verbunden mit der Qualität der Arbeit des Künstlers gewährleistet sie dem Auftraggeber nicht nur den Erfolg in seinem Sinne, sondern kann auch zum Kunstwerk auf einer höheren Ebene führen.

Durch entsprechende Vorarbeiten ist es durchaus möglich dem Wettbewerb etwas von seinem anonymen Charakter zu nehmen. Vor allem ist es eine vornehme künstlerische Pflicht des Architekten das Bedürfnis nach den Leistungen der Schwesterkünste in seinen Plänen einzurechnen und als Format und Grösse festzulegen. Bei Aufgaben, die durch die öffentliche Hand gestellt werden, also bei der Mehrheit der Wettbewerbe, wird es der Jury zufallen das Thema festzulegen oder durch positive und negative Hinweise klarzustellen was vom Künstler erwartet wird. Dafür müsste aber der Jury auch Gelegenheit geboten sein im Moment der ersten Planung schon zusammen zu treten und auf die Redaktion der Wettbewerbsbestimmungen, sowie bei Konkurrenzen unter Eingeländenen, auf die Auswahl der Künstler Einfluss zu nehmen.

Zur Verdeutlichung der künstlerischen Planung des Auftraggebers, vertreten durch die Wettbewerbsjury und den bauenden Architekten, wäre eine Besprechung mit den konkurrierenden Künstlern an Ort und Stelle und bevor sie an ihren Entwurf heran treten sehr am Platze. Es würde dadurch vieles, im Sinne des Auftraggebers, abwegiges Projektieren vermieden, ohne dass die eigenwillige Lösung verunmöglicht wäre.

Können sich aber die Juroren weder auf Thema noch Platzwahl, Format und Grösse einigen, sind grundsätzlich die Wettbewerbe in Ideenkonkurrenz und eigentlichen Wettbewerb unter zuteilen. In gewissem Sinne ist es eine Zumutung an den Künstler ausführungsfähige Projekte zu verlangen, wenn die Voraussetzungen dazu noch gar nicht vorhanden sind.

Es wird im Ernst wohl niemand behaupten wollen dass auf diese Weise das Mittel gefunden sei um alle Wettbewerbe zum künstlerischen Erfolg zu führen. Dieser ist abhängig von der Qualität im Verhältniss von Voraussetzungen und Leistung. Für den Künstler ist aber zweifellos schon viel gewonnen, wenn er von dem unfruchtbaren Tasten und von den Spekulationen über die eigentlichen Wünsche der Veranstalter befreit ist.

Die Kunstgeschichte vermag es übrigens ganz gut zu belegen, dass grosse Leistungen entstehen konnten, wo ein künstlerischer Geist klar aussprach was er haben wollte und ein grosser Künstler am Werke war.

Fi.

Communications des sections.

Section vaudoise. Dans sa dernière séance la section vaudoise a désigné la commission qui s'occupera de son Salon 45, lequel envisage de ne recevoir que des envois de composition, de figures ou de nus. Le comité espère, par cette innovation, augmenter l'intérêt de sa manifestation annuelle. La commission qui s'occupera de ce Salon, présidée par M. Buchet, peintre, est formée de MM. Pierre Blanc, sculpteur, Pizotti et Pettineroli. Collaboreront à l'accrochage, MM. Vaudou, peintre, et Schlageter, sculpteur.



Selbstbildnis Karl Dick. Basel. Nach einer Litho.

La Confédération et les beaux-arts

Du rapport du Conseil fédéral (département de l'intérieur) sur sa gestion en 1943, nous extrayons ce qui suit:

1. Encouragement des beaux-arts. — La commission fédérale des beaux-arts s'est réunie trois fois en séance plénière. Elle a eu en outre quatre séances de bureau. Il y a eu six séances de délégation ou de jury pour des achats ou des jurys de concours. A côté des questions relatives au crédit ordinaire elle a dû s'occuper comme précédemment de cas assez nombreux relevant de la lutte contre le chômage.

a. Exposition de Lucerne «Encouragement des beaux-arts par la Confédération depuis 1887». — Cette exposition a été organisée par la ville et la société des beaux-arts de Lucerne, d'accord avec le département de l'intérieur. Il s'agissait de présenter pour la première fois au public une vue d'ensemble sur la protection des beaux-arts par la Confédération depuis la création d'un crédit en faveur des beaux-arts en 1887. Cette revue d'ensemble, qui a permis de grouper les principaux chefs-d'œuvre acquis par la Confédération au cours de ces cinquante années, comportait aussi la présentation d'un certain nombre de projets de concours pour la décoration d'édifices publics. Le catalogue de l'exposition, qui contient un exposé historique de l'activité de la Confédération dans le domaine des beaux-arts, a été mis à la disposition des membres des chambres fédérales. Cette exposition rétrospective a été généralement bien accueillie par la presse. Malheureusement, les circonstances de la guerre n'ont pas permis que le nombre des entrées atteigne le chiffre escompté par les organisateurs.

b. Bourses d'études. — La Confédération, sur proposition de la commission fédérale des beaux-arts, a accordé des bourses d'études et des prix d'encouragement pour un total de 25 500 francs, soit douze bourses de 1500 à 2000 francs et neuf prix d'encouragement de 500 francs.

c. Achats et commandes d'œuvres d'art. — La commission des beaux-arts a eu à décider, comme précédemment, d'un certain nombre d'achats et de commandes, soit sur le crédit ordinaire, soit sur les crédits de l'œuvre de secours en faveur des artistes. La commande d'une peinture murale pour la gare de Flüelen a été faite avec la direction générale des chemins de fer fédéraux au peintre Daniöth, la commande de trois tableaux pour la décoration d'une caserne de la Suisse romande au peintre Theurillat, en lieu et place d'une peinture murale qui n'a pu être exécutée à la suite de diverses circonstances.

Les achats à l'exposition de la société des peintres et sculpteurs suisses à Zurich figurent pour 19 800 francs sur le crédit ordinaire et pour 11 150 francs sur les fonds de crise; ils sont notamment destinés à la décoration de certaines de nos légations.

d. Concours divers. — Un certain nombre de concours ont abouti définitivement: La salle des mariages au Palazzo civico de Lugano a été décorée de fresques remarquables exécutées par l'artiste

Rosetta Leins; une fresque du peintre Gaeng décorant la façade d'une caserne de la Suisse centrale a été acceptée; un certain nombre d'œuvres d'art ont été acquises à la suite d'un concours pour la décoration d'une caserne au Tessin.

En outre, le département de l'intérieur a donné une contribution financière à deux concours cantonaux importants: concours organisé par le canton de Soleure pour la décoration de l'école cantonale et concours organisé par le canton de Berne pour la décoration de l'université.

D'autre part, la commission des beaux-arts, à la demande du délégué aux possibilités de travail, a établi le programme de commande d'une quarantaine de dessins et de gravures et invité une cinquantaine d'artistes à envoyer des projets pour la décoration de certains locaux de la foire d'échantillons à Bâle.

2. Fondation Gleyre. Les années précédentes, la fondation a été activement sollicitée et a pu accorder son appui financier à de nombreuses entreprises artistiques. Ses disponibilités étant actuellement assez réduites, elle n'a eu qu'une seule séance, le 30 juin 1943, et n'a pris que peu de demandes en considération.

Elle a accordé une nouvelle subvention pour une série de trois vitraux destinés à l'église de Saint-Pierre, à Fribourg, vitraux manifestant un effort artistique des plus intéressants. La fresque exécutée par le peintre Otto Wyler dans la morgue du nouvel hôpital cantonal, à Aarau, a été examinée et approuvée. Le dernier acompte pour le monument élevé à la mémoire de Paracelse, à Einsiedeln, et exécuté par le sculpteur Alphonse Magg a été payé. La commission s'est également intéressée par un modeste subside à une publication d'art, entreprise par la société vaudoise des beaux-arts, sur le peintre Emile David, un élève de Gleyre. Elle a acquis une toile du peintre Pfister, de Zurich.

D'autre part, elle a versé le 1^{re} annuité prévue pour les vitraux de l'église de Saint-Sigismond à St-Maurice, du peintre Marcel Poncet, qui sont maintenant en place.

3. Fondation Gottfried-Keller. — Les collections de la fondation se sont enrichies des œuvres ci-après:

1. Giovanni Segantini, «Azalées blanches», huile, déposée au musée Segantini à St-Moritz.
2. Giovanni Giacometti, «Sonnenkinder», triptyque, huile, déposé au musée des beaux-arts de la ville de Coire (villa Planta).
3. Giovanni Giacometti, «Fonte de la neige à St. Moritz», huile, déposée au musée des beaux-arts de Winterthour.
4. Ferdinand Hodler, «Guerriers», (frise, partie d'une peinture murale), déposée au musée d'art et d'histoire de Genève. (Achetée avec subvention de la fondation).
5. Ferdinand Hodler, esquisses au crayon pour «L'Ascension», (1 feuille), déposées au musée des beaux-arts de Berne.
6. Arnold Böcklin, «Le roi David», partie de fresques provenant de la maison Sarasin à Bâle, déposée au musée des beaux-arts de Bâle.
7. Filippo Franzoni, «Portrait de l'artiste», huile, déposée au museo di belle arti, à Lugano.
8. Ernest Kreidolf, «Troupeau de moutons», huile, déposée au musée des beaux-arts de Berne.

La commission de la fondation a publié un rapport détaillé sur l'exposition «50 Jahre Gottfried Keller-Stiftung», organisée par le musée de Berne en 1942.

Elle a entamé avec la Confédération et les autorités du canton de Schaffhouse et de la ville de Stein am Rhein des négociations concernant l'inscription au nom de la Confédération de l'immeuble du couvent de St-Georges dans le registre foncier, et la réunion des fonds nécessaires à la poursuite des travaux de restauration du couvent. Ces travaux, temporairement interrompus, ne seront repris que lorsque les négociations en cours auront abouti.

«Die Störenfriede im Tempel sind die immer Unverwendbaren, die überlauten Wechsler, die das Wort der Bekenner ins Phrasenhafte fälschen und nicht mit Kilometern genug haben, um ihre Nichtigkeit aufzublähen.»

Aus «Corot» v. J. Meier-Gräfe.

Extrait du 29^e rapport de gestion

de la

Caisse de secours pour artistes suisses, pour l'exercice de 1942.

Au cours des 29 années de son existence, notre Caisse de secours n'a jamais versé une somme aussi considérable d'indemnités de secours et de maladie que pendant l'exercice de 1942. Notre comité s'est déjà souvent demandé comment il ferait face à la situation si la détresse des artistes suisses venait encore à empirer, comme le laissent prévoir les événements actuels. Pourrions-nous continuer à répondre, dans la même mesure que par le passé, aux demandes de secours adressées à la caisse? Au milieu de ces difficultés, le chef des œuvres sociales de l'armée suisse, Monsieur le Colonel Feldmann, nous a fait accorder une aide extraordinaire de la part du *Don national suisse* en faveur de nos soldats et de leurs familles. Sur son initiative, nous avons reçu le 25 février 1943, par le canal de la caisse fédérale, le montant de fr. 76 299.80 représentant la moitié du produit net de l'exposition artistique du Don national suisse 1941/1942. Bien qu'il s'agisse là d'une écriture de 1943, nous tenons à exprimer notre gratitude en première place dans le rapport de l'exercice de 1942. Depuis la fondation de notre Caisse de secours, nous n'avions jamais reçu un don de pareille importance; mais jamais non plus il n'aura été pareillement bienvenu et n'aura répondu à un besoin aussi urgent. Sous la direction experte du chef respecté des œuvres sociales de l'armée, les dons de généreux artistes, parmi lesquels des dames, ont trouvé le meilleur emploi en faveur des vigilants gardiens et défenseurs de la liberté de notre Patrie. Nous voudrions exprimer ici, au nom des artistes que nous avons le privilège de pouvoir secourir, nos remerciements chaleureux à l'adresse des artistes généreux, de Monsieur le Colonel Feldmann et de tous ses collaborateurs pour leur peine et leur travail et tout particulièrement pour la compassion qu'ils éprouvent à l'endroit de leurs concitoyens tombés dans la détresse à la suite de circonstances malheureuses ou de maladie.

Explications sur le compte annuel et le bilan.

Au cours du 29^e exercice, notre Caisse de secours a versé, dans 73 cas (1941: 53 cas), la somme de fr. 26 336.— (1941: fr. 19 348.—)

à des artistes, dont

fr. 18 964.— (1941: fr. 17 040.—) à titre de secours et

fr. 7 372.— (1941: fr. 2 308.—) à titre d'indemnités de maladie.

Le total de

fr. 26 336.— représente le plus grand montant de secours versés jusqu'à ce jour, au cours d'un exercice.

Des secours ont été accordés dans 49 cas (1941: 46 cas) à des artistes domiciliés dans 11 cantons: Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Schwyz, St-Gall, Tessin, Uri, Vaud et Zurich.

Les indemnités de maladie se répartissent entre 24 cas (1941: 7 cas) dans les 10 cantons suivants: Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Schwyz, St-Gall, Tessin, Uri et Zurich.

Les commissions de ventes et les remises réglementaires des artistes se montent à fr. 15 664.58 (1941: fr. 9962.75). Ce montant — le plus élevé qui nous soit parvenu jusqu'à maintenant sous cette rubrique — a contribué à boucler par un excédent de recettes, malgré l'augmentation des secours aux artistes. Nous apprécions à sa juste valeur l'esprit de solidarité qui en ressort.

Nous relatons avec joie que des artistes nous ont versé des parts de commissions sur des ventes pour lesquelles ils n'étaient tenus à aucun versement selon les statuts.

Deux noms nouveaux sont venus s'ajouter à la liste des maisons d'édition qui ont conclu un accord avec la S.P.S.A.S. selon lequel elles s'engagent à verser une cotisation annuelle à notre Caisse de secours et acquièrent en retour le droit de reproduction pour des œuvres des artistes de la S.P.S.A.S. De tels accords tendent à simplifier les pourparlers avec les artistes dont les œuvres sont reproduites.